

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 Septembre 2016

L'an deux mil seize, le neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Moulidars, dûment convoqué le 30 Août 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DESPORT Martial, Maire.

Présents : DESPORT Martial, DUPUIS Éliane, DESVARD Nadège, MAURIN Jean-Bernard, CAGIGAL Romuald, VERGNAUD Josiane, DUROSIER Gérard, AURAS Stéphane, VIGIER Arnaud, CARNEIRO Sergio et TUROTTE Pascal

Excusés : SAID HOUSSEINE Cécile, DUPUIS Eric et VACHERON Mylène

Excusé avec procuration : CLOCHARD Stéphane

Secrétaire de séance : DUPUIS Eliane

Plan d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public : élaboration des agendas d'accessibilité

Vu la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n°2015-1090 du 26 Septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu le décret n°2014-1326 du 05 Novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP).

Vu le décret n°2014-1327 du 05 Novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Vu l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existants ouvertes au public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée (12 voix pour), accepte le plan d'accessibilité des E.R.P. et constituera un agenda selon les moyens financiers.

Indemnité de conseil et de confection de budgets versée au comptable au Trésor

Suivant les dispositions de l'arrêté du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de confection de budgets versée au comptable au Trésor allouée aux comptables et notamment son article 3, le Conseil Municipal peut attribuer au Trésorier, comptable de la commune, une indemnité calculée en fonction du montant des dépenses des trois derniers exercices traités.

Le Conseil Municipal peut soit moduler le montant de ces indemnités, soit refuser de les verser.

Monsieur le Maire rappelle :

- Que l'arrêté du 16 Septembre 1983 donne aux collectivités la possibilité d'octroyer une indemnité pour la confection de budgets.
- Qu'un arrêté ministériel paru dans le journal officiel le 17 Décembre 1983 a défini les conditions d'attribution au comptable du trésor de l'indemnité de conseil
- Cette indemnité rémunère les prestations de conseil et d'assistance à caractère facultatif fournies par le comptable en matière budgétaire et économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :
 - ↳ L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
 - ↳ La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
 - ↳ La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, dont la détermination des prix de revient ;
 - ↳ La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif, elles donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite « indemnité de conseil ». Le comptable doit faire connaître son accord. Ces indemnités sont acquises au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal ; elles peuvent être modifiées ou supprimées par délibération spéciale dûment motivée
Après consultation, Monsieur DANEY, comptable du trésor, ayant donné son accord sur l'ensemble de ces prestations, Monsieur le Maire, propose :

↳ De lui attribuer l'indemnité pour confection de budget

↳ De lui octroyer l'indemnité de conseil à 100% selon les termes de l'article 4 de l'arrêté précité, à savoir :

- l'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre aux trois dernières années.

Taux						
De	0€	A	7 622, 45 €	=	3.00	Pour mille
De	7 622, 45 €	A	30 489, 80 €	=	2.00	Pour mille
De	30 489, 80 €	A	60 979, 61 €	=	1.50	Pour mille
De	60 979, 61 €	A	121 959, 21 €	=	1.00	Pour mille
De	121 959, 21 €	A	228 673,53 €	=	0.75	Pour mille
De	228 673, 53 €	A	381 122, 54 €	=	0.50	Pour mille
De	381 122, 54 €	A	609 796, 07 €	=	0.25	Pour mille
De	609 796, 07 €	A	La totalité	=	0.10	Pour mille

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par vote à main levée (12 voix pour) décide que :

- Monsieur DANEY Jean-Yves, comptable du trésor, percevra l'indemnité pour confection de budget ;
- Il lui sera versé l'indemnité prévue par l'arrêté susvisé au taux de 100% du montant maximum.

Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Châteauneuf

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier qu'il a reçu du Président de la Communauté de Communes de la Région de Châteauneuf demandant aux communes membres de bien vouloir délibérer sur les statuts modifiés.

Madame DESVARD Nadège, donne lecture des nouveaux statuts. La modification porte essentiellement sur une mise en conformité de la rédaction au regard de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales. Elle vise à clarifier et préciser l'exercice des compétences dans le but d'harmoniser la rédaction des statuts des communautés de communes concernées par la fusion au 1^{er} Janvier 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Châteauneuf adoptés par arrêté préfectoral du 17 Juillet 2015.

Vu la proposition de statuts annexée à la délibération n°2016-47 du Conseil Communautaire en date du 05 Juillet 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée (12 voix pour) approuve les statuts modifiés tels qu'annexés à la délibération n°2016-47 de la Communauté de Communes de la Région de Châteauneuf.

Décision Modificative 2016-05

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (12 voix pour) accepte d'effectuer les opérations suivantes :

Dépenses de fonctionnement		Recettes d'investissement	
Chap. 022 art. 022 dépenses imprévues	- 1 300,00 €	Chap. 021 art. 021 dépenses imprévues	+ 1 300,00 €
Chap. 023 art. 023 virement à la section d'investissement	+ 1 300, 00 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	+ 1 300€
Dépenses d'investissement		Recettes de fonctionnement	
Chap.21 art.2158	+ 1 300,00 € (op. n°272)	/	
TOTAL	+ 1 300€	TOTAL	0€

Pose d'un panneau de circulation « STOP » au carrefour de « Chez Bouché »

A la demande d'un administré suite à un incident au carrefour du lieu-dit « Chez Bouché » Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de mettre en place un panneau « STOP ».

La voie sur laquelle le panneau « STOP » va être installé, n'est pas encore définie. Monsieur MAURIN Jean-Bernard, demandera donc conseil à l'A.D.A (Agence Départementale de l'Aménagement).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par vote à main levée (12 voix pour) accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Choix d'un nom pour la future communauté d'agglomération

Lors de la première réunion de préparation de la communication de la communauté d'agglomération qui a eu lieu le vendredi 11 mars 2016 à Chateauneuf-sur-Charente, les présidents des communautés des communes et du pays Ouest Charente Pays du Cognac ont envisagé 4 variantes possibles du nom de la future communauté d'agglomération :

- Cognac Agglo
- Cognac l'Agglo
- Grand Cognac
- Grand Cognac Agglo

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se positionner sur l'une de ces propositions ou bien à en soumettre une toute autre.

Le Conseil municipal à l'unanimité, décide de proposer :

- Fleuve, Vigne et Cognac
- Le Cognac, Terres et Traditions

Don

La Commune de Moulidars a reçu un don anonyme d'un montant de 850 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée (12 voix pour) :

- Accepte ce don anonyme de 850 €
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2016 (article – 7713, libéralités reçues)

Cession de voirie – Lotissement « Le Grand Villars »

L'Association Syndicale Libre souhaite céder sa voirie et ses espaces communs à la commune de MOULIDARS.

Messieurs VIGIER Arnaud et CAGIGAL Romuald sont sortis de la salle pendant le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (9 voix pour et 1 abstention), décide d'acquérir auprès de Monsieur VIGIER Alain les parcelles cadastrées section ZI 89 et ZI 100 situées au lotissement « Le Grand Villars »

Un acte administratif sera rédigé par la commune pour cette cession moyennant la somme d'un euro symbolique.

Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses

- L'abri bus du bourg sera remis en état.
Un arrêt de bus ayant été autorisé à l'intersection des routes VC 106 et VC 215 (au lieu-dit « Chez Couillebeau »), un abri bus s'avère nécessaire. Il sera demandé aux propriétaires l'autorisation de l'implanter.
- L'ancienne tondeuse va être vendue.
- L'installation d'un distributeur automatique de pain est à l'étude.
- Proposition du responsable de la fourrière lors d'une prochaine réunion
- Invitation de tous les membres du Conseil aux retrouvailles des anciens élèves (17 Septembre 2016)
- L'impasse de la Fontaine à la Vigerie va être remise en état.

La séance est levée à 20h35.